

Intitulé	Gestion des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement
Objet	Cette mesure a pour objectif d'éliminer/réduire les apports excessifs d'eaux claires et d'eaux pluviales non contaminées dans les réseaux d'assainissement afin d'assurer une gestion optimale des réseaux et des stations d'épuration. Elle est la continuité de la mesure 0090_02 des 2èmes PGDH. Elle prévoit la mise en œuvre de la méthodologie élaborée par la SPGE et les OAA à l'échelle des bassins techniques.
Motivation	La méthodologie telle que définie par le GT relatif à la GEUTP (Gestion des Eaux Usées par Temps de Pluie) permet de prioriser les travaux à réaliser et n'enclencher ceux-ci qu'en cas de ratio coût/efficacité pertinent.
Mise en œuvre	Le GT relatif à la GEUTP a établi une méthodologie d'études en cas de présence d'eaux claires parasites (ECP) dans les réseaux d'assainissement. Cette méthodologie vise à objectiver et quantifier la présence d'ECP dans les réseaux et à prioriser les interventions à réaliser, sur base d'une approche intégrée à l'échelle du bassin technique de la station d'épuration. Il y a lieu à présent d'appliquer la méthodologie dans les bassins où une dilution est constatée et de réaliser les travaux par ordre de priorité.

Etape(s), publics cibles et objectifs de communication		Calendrier prévisionnel
1	Travaux d'élimination d'ECP	2023
2	Travaux d'élimination d'ECP	2024
3	Travaux d'élimination d'ECP	2025
4	Travaux d'élimination d'ECP	2026
5	Travaux d'élimination d'ECP	2027
Opérateur(s)	SPGE, en partenariat et sur proposition des OAA	
Partenaire(s)	SPGE	
Impact(s)		
Echelle(s)	Tous les bassins techniques des stations d'épuration comprises dans les MESU identifiées comme (co)-responsable de la-non-atteinte des objectifs environnementaux. En priorité les stations d'épuration dont les eaux usées en entrée sont les plus diluées.	

Source de financement	<p>Les investissements prévus seront financés suivant le même régime prévu pour les investissements en égouttage :</p> <ul style="list-style-type: none">• la SPGE prendra en charge une partie des investissements via ses sources de financement internes et/ou externes ;• Les Communes prendront en charge une partie des investissements via une prise de participation dans le capital de la SPGE (souscription des parts C). <p>Les coûts annuels (constitués des dotations aux amortissements, des coûts d'entretien des ouvrages, etc.) seront entièrement couverts par le CVA.</p>
Moyens requis	ETP déjà existants
Aspects légaux	